

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 26 AOUT 2023**

Conseillers**Élus :****13****Conseillers****Présents :****8****Conseillers
Absents avec
procuration :****3****Conseillers****Absents :****2**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-six août deux mil vingt-trois à onze heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 11 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

EDEL Annie

HABERER Patrick

HAUG Cédric

KRETZ Claude

KRETZ Paul

LOOS Serge

STURM Roland

Membres absents avec procuration : KRETZ Olivier à KRETZ Paul, KRETZ Jérôme à KRETZ Claude et MEYER Marie Pia à BRAUN Philippe

Membres absents : BOURGEOIS Patricia, HALTER Clément

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Monsieur Paul KRETZ, en tant que secrétaire de séance.

Voté à 11 voix pour

2. Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet - emploi saisonnier

Afin de faire face à l'absence de Monsieur Fabien SCHNEIDER, nous devons délibérer afin de pouvoir embaucher un remplaçant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CREER un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de contractuel, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Ses missions consisteront à :

- Mission principale : entretien des espaces verts
- Activités principales : arrosage, tonte, débroussaillage, désherbage etc.

La rémunération se fera sur la base de la grille de rémunération d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

Voté à 11 voix pour

Fin de séance à 11 heures 30.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia ABSENTE	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia
STURM Roland		